

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Présidente* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Julie Van Goidsenhoven-Bolle, Françoise Charue, Sonia Begyn, Quentin Deville, Nuria Bordes Castells, Amélie Pans, Charles Six, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Michaël Loriaux, Jean Ullens de Schooten, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Elsa Boonen, Chantal Dransart, Salla Saastamoinen, Anne Drion du Chapois, Yves Van de Castele, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Marie-Jeanne Peti Mpangi , Laïla Anbari, Ingrid Goossens, Steve Detry, *Conseillers*.

Séance du 18.12.23

#Objet : Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2024 - Taux - Assiette - Fixation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 19/12/2022 établissant pour l'exercice 2023 une taxe additionnelle de 5,4 % à l'impôt des personnes physiques ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il s'impose de fixer ladite taxe pour l'exercice 2024 ;

Vu les articles 117 et 260 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 30/11/2023 ;

DECIDE :

Article 1.

Il est établi pour l'exercice 2024 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année, dont le millésime désigne l'exercice d'imposition.

Article 2.

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 5,4 % de la partie de l'impôt des personnes physiques due à l'Etat pour le même exercice.

Article 3.

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé dans les arrêtés royaux d'exécution du Code des impôts sur les revenus.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

La Présidente,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Par délégation, L'Echevin(e),

Patrick Lambert

Xavier Liénart